

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 15 janvier 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5

Est absente la conseillère :

Sandra McBrearty	conseillère poste #6
------------------	----------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

01-01-2024

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

02-01-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption des procès-verbaux du 11, 14 (3) et 18 (3) décembre 2023
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Administration – Adhésions corporatives annuelles - (ADMQ, FQM, Réseau Environnement, AQLM, AQAIRS, Tennis Québec, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, Association des Camps du Québec, Chambre de Commerce Baie-des-Chaleurs, Transport adapté, Croix-Rouge, ATR Gaspésie, CREGIM, Camping Québec, CITQ)
10. Administration – Remboursement du fonds de roulement pour 2024 (30 421,00\$)
11. Administration – Adjudication du contrat pour le réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté
12. Urbanisme – Nomination au CCU : membres, secrétaire et présidence 2024

13. Urbanisme – Adoption du règlement #427 – Règlement de concordance aux règlements 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon, 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon et 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002 de la MRC d'Avignon
14. Urbanisme – Adoption du règlement #428 – règlement de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de lotissement 325.2 relativement aux normes de lotissement à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
15. Urbanisme – Adoption du 2^e projet de règlement #429 – règlement de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à agrandir la zone 110-ib et de modifier la zone 19-a
16. Sécurité publique – Adjudication du contrat d'achat d'un camion autopompe neuf et ses équipements
17. Administration – appui au retour du train de VIA Rail entre Matapédia et New Carlisle en 2024 et à Gaspé dans les plus brefs délais
18. Administration – Demande d'approbation – Budget 2023 – Office d'Habitation de Baie des Chaleurs
19. Travaux publics – Processus d'embauche – mécanicien classe 4 – poste de remplacement
20. Administration – PAVL Volet Accélération – Attestation de fin de travaux – Projet réfections de ponceaux
21. Loisirs et Culture – Appui à la demande de subvention du club des 50 ans et plus auprès de services secours
22. Loisirs et Culture – Autorisation signature entente local Maison des Jeunes de Nouvelle et SRGN – 2024
23. Varia
24. Période de questions pour le public
25. Clôture de la séance
26. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

03-01-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

04-01-2024

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

05-01-2024

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11, 14 (3) ET 18 (3) DÉCEMBRE 2023

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu les procès-verbaux du 11, 14 (3) et 18 (3) décembre 2023

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

06-01-2024

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois

07-01-2024

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 268 456,90\$ (comptes payés au cours du mois, 117 993,78 \$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 150 436,12 \$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

08-01-2024

8. DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Demande de commandites pour le voyage de 6^e année – Nouvelle.
- Société canadienne du cancer 2024.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants :

- Demande de commandites pour le voyage de 6^e année – Nouvelle, un montant de 50,00\$.
- Société canadienne du cancer 2024, aucun montant.

09-01-2024

9. ADMINISTRATION – ADHÉSIONS CORPORATIVES ANNUELLES - (ADMQ, FQM, RÉSEAU ENVIRONNEMENT, AQLM, AQAIRS, TENNIS QUÉBEC, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC, CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS, TRANSPORT ADAPTÉ, CROIX-ROUGE, ATR GASPÉSIE, CREGIM, CAMPING QUÉBEC, CITQ)

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité de Nouvelle et de ses employés aux associations suivantes :

Adhésions corporatives annuelles - (ADMQ, FQM, Réseau Environnement, AQLM, AQAIRS, Tennis Québec, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, Association des Camps du Québec, Chambre de Commerce Baie-des-Chaleurs, Transport adapté, Croix-Rouge, ATR Gaspésie, CREGIM, Camping Québec, CITQ)

QUE le conseil municipal autorise les personnes visées à participer aux congrès et activités de leurs associations respectives.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une cotisation pour l'année 2024 à l'organisme suivant :

- La Corporation de Développement Économique de Nouvelle Inc. (CDÉN), un montant de 9 000 \$.

10-01-2024

10. ADMINISTRATION – REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2024 (30 421,00\$)

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil autorise le remboursement au fonds de roulement pour l'année 2024 au montant de 30 421,00 \$.

11-01-2024

11. ADMINISTRATION – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS EN SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres de la Municipalité, pour ce projet, est terminé;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre; soit, Construction Michel Maltais, Entrepreneur Général F. Ouellet Inc., Construction Scandinaves et Construction d'Aplomb;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse, provenant de Construction d'Aplomb, au montant de 112 001,61\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse, la soumission est conforme aux exigences du devis descriptif;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Construction d'Aplomb est considéré comme actuel dans la catégorie visée par l'appel d'offres de la Municipalité; Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise de procéder l'adjudication du contrat du réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté à Construction d'Aplomb, au montant de 112 001,61\$, avant les taxes applicables;

QUE cette dépense est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

QUE cette dépense est admissible aux diverses subventions admissibles pour le projet en objet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

12-01-2024

12. URBANISME – NOMINATION AU CCU : MEMBRES, SECRÉTAIRE ET PRÉSIDENT 2024

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.5 du règlement numéro 179 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Nouvelle, le mandat de chacun des membres est renouvelable par une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 3.8 et 3.9 du règlement numéro 179 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Nouvelle, le conseil nomme par résolution parmi les membres du comité, le secrétaire du comité et le président sont nommés par le conseil sur la suggestion des membres du comité à la première séance du conseil de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Comité consultatif d'urbanisme désirent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE les membres suggèrent au Conseil municipal de nommer à nouveau, madame Sandra McBrearty, présidente du Comité consultatif d'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE les quatre membres suivants soient reconduits dans leur mandat jusqu'au 31 décembre 2024 :

Madame Sylvie Bois, citoyenne
Madame Sandra McBrearty, élue
Madame Isabelle Boudreau, inspectrice municipale
Monsieur Doris Laflamme, citoyen
Monsieur Rémy Caissy, élu;

QUE madame Isabelle Boudreau soit nommée, secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2024;

QUE madame Sandra McBrearty soit nommée, présidente du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2024.

13-01-2024

13. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT #427 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2019-001-R-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) DANS LA MRC AVIGNON, 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON ET 2023-002 RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2002-002 DE LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le Règlement 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon, le Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon et le règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 janvier 2024 à 18 h 00 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement #427,

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2019-001-R-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) DANS LA MRC AVIGNON, 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON ET 2023-002 RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2002-002 DE LA MRC D'AVIGNON.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LES SECTEURS DE FORTES PENTES, LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM), AUX AIRES DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE ET À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN FORÊT PRIVÉE.

14-01-2024

14. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT #428 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 325.2 RELATIVEMENT AUX NORMES DE LOTISSEMENT À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 janvier 2024 à 18 h 00 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement #428,

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 325.2 RELATIVEMENT AUX NORMES DE LOTISSEMENT À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU.

15-01-2024

15. URBANISME – ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT #429 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 110-IB ET DE MODIFIER LA ZONE 19-A

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant la modification des limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole de la Municipalité de Nouvelle une superficie approximative de 7 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 874 954 afin de permettre à l'entreprise Groupe Lebel inc., division Nouvelle, d'implanter des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 janvier 2024 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le second projet de règlement # 429,

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 110-IB ET DE MODIFIER LA ZONE 19-A.

16-01-2024

16. SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF ET SES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'un camion autopompe et ses équipements pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres de la municipalité, pour le service de la sécurité incendie, est terminé;

CONSIDÉRANT QUE seul Camions Carl Thibault a soumis une offre;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse, la soumission est conforme aux exigences du devis descriptif;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 706 845,00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumit par Camions Carl Thibault. Inc. est considéré comme actuel dans la catégorie visée par l'appel d'offres de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise de procéder à l'achat d'un camion autopompe et ses équipements pour le service sécurité incendie de la firme Camions Carl Thibault Inc. au montant de 706 845,00\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou le directeur du service Incendie, Marc Côté, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

17-01-2024

17. ADMINISTRATION – APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW CARLISLE EN 2024 ET À GASPÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis plus de dix ans, VIA Rail s'étant retiré à cause du mauvais état de la voie ferrée et des ponts;

CONSIDÉRANT QUE cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle dans le courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (weye), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé l'investissement de sommes importantes pour la réfection du tronçon ferroviaire entre Port-Daniel-Gascons et Gaspé et prévoit la fin des travaux en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir;

CONSIDÉRANT QUE la reprise, en 2024, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, éventuellement relayé par un transport régional complémentaire, représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame aussi la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dans les plus brefs délais;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle au cours de l'année 2024.

QUE le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

18-01-2024

18. ADMINISTRATION – DEMANDE D'APPROBATION – BUDGET 2023 – OFFICE D'HABITATION DE BAIE DES CHALEURS

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le budget de l'Office d'Habitation de Baie des Chaleurs pour l'année financière 2023, prévoyant un déficit global reconnu de 1 136 865 \$, soit accepté avec réserve de révision budgétaire en cours d'année. La partie de 10% de déficit à payer par la Municipalité de Nouvelle représente un montant de 4 973 \$ pour l'année 2023.

QUE le budget de l'Office d'Habitation de Baie des Chaleurs pour l'année financière 2023, selon la convention d'exploitation, la participation financière municipale est établie à 10%, le Programme de supplément au loyer 2023 serait de 21 294.00 \$, la contribution est de 2 129.40\$ pour la Municipalité de Nouvelle.

19-01-2024

19. TRAVAUX PUBLICS – PROCESSUS D'EMBAUCHE – MÉCANICIEN CLASSE 4 – POSTE DE REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande de congé sans solde pour le poste de mécanicien (Classe 4);

CONSIDÉRANT QUE la demande de congé sans solde est acceptée pour une période d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à combler pour le poste de mécanicien durant la période d'une (1) année (Classe 4);

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à l'affichage d'un poste de remplacement mécanicien pour la période d'une (1) année (Classe 4).

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à cet affichage selon les conditions de la convention collective.

20-01-2024

20. ADMINISTRATION – PAVL VOLET ACCÉLÉRATION – ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX – PROJET RÉFECTIONS DE PONCEAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Nouvelle a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2022-07-31 au 2022-11-22;

ATTENDU QUE la municipalité de Nouvelle transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21-01-2024

21. LOISIRS ET CULTURE – APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS AUPRÈS DE SERVICES SECOURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est propriétaire de la salle Escale, situé au 492, route 132 Ouest à Nouvelle-Ouest et qu'il existe une entente au niveau de sa gestion avec le Club des 50ans et plus de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50ans et plus souhaite moderniser ses installations au niveau de la cuisine en ajoutant un lave-vaisselle industriel afin de faciliter la gestion de ses activités et d'organisation de repas communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le club des 50ans et plus a de plus en plus de difficulté à recruter de nouveaux bénévoles, que l'organisme doit trouver des solutions efficaces dans la gestion de ses activités pour faciliter la vie de ses bénévoles et continuer d'offrir ses précieux services à la population et à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières possède aussi un local à l'Escalé, qu'une Halte-garderie est offerte deux jours par semaine par le Centre d'Action Bénévole et que la salle peut également être louée par des particuliers ainsi que d'autres organismes;

CONSIDÉRANT QU'ILS pourront tous bénéficier du nouvel équipement;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal appuie la demande de subvention du Club des 50ans auprès de Services-Secours pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle industriel dans les locaux de l'Escalé.

QUE l'agent de développement municipal, Steve McDonald, soit autorisé à aider l'organisme dans ses démarches de ce projet et toutes autres démarches jugées pertinentes en lien avec des demandes de subvention.

22-01-2024

22. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE LOCAL MAISON DES JEUNES DE NOUVELLE ET SRGN – 2024

CONSIDÉRANT qu’au cours des derniers mois, la MDJ de Carleton a assuré à la satisfaction du service de loisirs de la municipalité et du conseil municipal, l’animation de la MDJ de Nouvelle;

CONSIDÉRANT que la MDJ de Nouvelle a physiquement lieu dans le local de la SRGN;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d’entente que le Service des loisirs propose pour assurer le bon fonctionnement des deux organismes;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte le projet de protocole d’entente pour l’utilisation du local de la SRGN.

QUE la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot, soient autorisés à signer un protocole d’entente avec la SRGN pour un local qui servira à la MDJ de Nouvelle.

23-01-2024

23. VARIA

Aucun point n’est ajouté lors de cette séance.

24-01-2024

24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

25-01-2024

25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

26-01-2024

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h35.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.